



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale des Vosges

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Epinal, le 29/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/02/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCIERIE GERMAIN MOUGENOT

21bis route de Morbieux, BP 3
88290 Saulxures-sur-Moselotte

Références : S-24-220RP

Code AIOT : 0006202514

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/02/2024 dans l'établissement SCIERIE GERMAIN MOUGENOT implanté 21bis route de Morbieux BP 3 88290 Saulxures-sur-Moselotte. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite au signalement le jour même par l'OFB de rejets irisés dans les effluents aqueux de l'exploitant. Lors de sa visite, l'inspection des installations classées s'est attachée à vérifier le respect de certaines des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1116-2011 du 14 avril 2011.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCIERIE GERMAIN MOUGENOT
- 21bis route de Morbieux BP 3 88290 Saulxures-sur-Moselotte
- Code AIOT : 0006202514
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une scierie qui assure également des prestations de traitement du bois.

Contexte de l'inspection : Pollution

Thème de l'inspection : Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 14/04/2011, article 4.2.2	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets	Arrêté Préfectoral du 14/04/2011, article 4.3.6	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u>
2	Isolement avec le milieu naturel	Arrêté Préfectoral du 14/04/2011, article 4.2.5	Sans suites

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de fortes pluies, il est récurrent que des rejets irisés soient constatés. Ceux-ci ne sont pas identifiés et sont mal retenus par le séparateur d'hydrocarbures. Il est demandé à l'exploitant d'investiguer sur ces points notamment pour identifier la source.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2011, article 4.2.2
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan de tous les égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. (...)
Constats : L'exploitant a admis ne pas disposer des plans des réseaux de collecte des eaux pluviales du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant d'établir les plans des réseaux de collecte des eaux pluviales suite à inspection caméra ce qui permettra également de s'assurer de leur état général et plus particulièrement de leur étanchéité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Isolement avec le milieu naturel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2011, article 4.2.5
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'eau de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. (...)
Constats : L'exploitant indique qu'il existe un système gonflable. Le référent HSE a transmis le lendemain de la visite la consigne d'utilisation de ce ballon gonflable.
Type de suites proposées : Sans suites

N° 3 : Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2011, article 4.3.6
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : Les effluents rejetés doivent être exempts : <ul style="list-style-type: none">• de matières flottantes (...)
Constats : Lors de sa visite, l'inspection des installations classées a constaté la présence de flottants créant des irisations au niveau des rejets; aussi bien à l'exutoire situé dans le fossé contigu au bâtiment dédié au traitement du bois et au stockage du bois traité (en amont du séparateur hydrocarbures) qu'en aval immédiat du séparateur hydrocarbures (milieu naturel).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de mener des analyses et investigations pour déterminer les caractéristiques des irisations et en identifier la source. Il est également demandé d'expertiser le fonctionnement du séparateur d'hydrocarbures (débit pouvant être traité, concentration des effluents en hydrocarbures....)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois